



Quotient familial beaux père

Par **Lorenzo31**, le **31/12/2012 à 11:40**

Bonjour

Ma compagne vie sous mon toit avec ces 2 enfants.

Elle à la garde des enfants et se fait verser une pension par le père de ces enfants.

Puis je inclure 1 des enfants sur ma déclaration d impôts 2012-2013.

Quelle formalité dois je accomplir.

Qui peut prétendre aux parts du quotient familial (père,mère,beau père?)

Il n'y a pas de garde alterné,juste un week end/2 et moitié vacances de droit de visite pour le père.

Merci

Par **Marion2**, le **31/12/2012 à 11:56**

Bonjour,

C'est votre compagne qui doit inclure ses 2 enfants sur sa déclaration de revenus, pas vous.

Vous n'êtes pas le beau-père des enfants puisque vous n'êtes pas marié avec la mère.

Elle doit également inscrire le montant de la pension alimentaire perçue pour les deux enfants.

Cordialement.